

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er décembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

L'OPAC du Rhône souhaite réaliser un ensemble immobilier dans un îlot compris entre les rues Dedieu, Songieu, Anatole France et de la République à Villeurbanne.

La réalisation de ce projet nécessite :

- la démolition, par l'OPAC du Rhône ou ses ayants droit, du bâtiment en copropriété situé 49, cours de la République et cadastré numéro 583 de la section I, dans lequel la Communauté urbaine possède le lot n° 7,

- la démolition, par l'OPAC du Rhône ou ses ayants droit, de l'immeuble situé 57 et 59, rue Anatole France. Cet immeuble est constitué de deux bâtiments contigus dont l'un, édifié sur la parcelle cadastrée n° 1 211, est la propriété de la communauté urbaine de Lyon.

Les modalités juridiques et financières de la cession du lot n° 7 de la copropriété par la Communauté urbaine à l'OPAC ne sont pas encore formalisées ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

Autorise l'OPAC du Rhône ou ses ayants droit à déposer d'ores et déjà :

a) - une demande de permis de démolir et de construire sur la parcelle cadastrée n° 583 de la section I,

b) - une demande de permis de démolir sur la parcelle cadastrée n° 1 211 de la section I, propriété de la Communauté urbaine et qui doit être intégrée ultérieurement dans le domaine public communautaire de voirie.

Cette autorisation concerne uniquement le dépôt des dossiers de demande de permis de démolir et de construire et ne donnera en aucun cas à l'OPAC du Rhône ou ses ayants droit la possibilité de commencer les travaux sans être propriétaire du lot n° 7, appartenant à la Communauté urbaine.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,